



Arrêté n° 2026-134-ST

Objet : Modification de l'arrêté n° 2026-72 du 10.04.2026 portant permission de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT pour des travaux situés rue de Bernier.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

Considérant la requête en date du 27.02.2026, par laquelle l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT demeurant 3 Rue Alfred Nobel - PA du Pont Béranger II – 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS, demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

Considérant que le Domaine Public doit être préservé,

Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

Considérant la requête en date du 20.04.2026 par laquelle l'entreprise LTP Environnement demande l'autorisation d'organiser son cantonnement de chantier.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté municipal n° 2026-072 du 10.04.2026 est modifié comme suit.

Article 2 – permission de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 45 jours à compter du 13.04.2026, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Nature des travaux : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

Article 3 – Prescriptions techniques

Prescriptions générales

Sauf prescriptions particulières, les réfections définitives seront à l'identique de l'existant. L'implantation des ouvrages hors sol sera cotée précisément.

Prescriptions particulières

1. Les prescriptions de réalisation des réseaux et des raccordements sur les ouvrages auront été édictée par les concessionnaires.
2. Remblaiement sous accotements et sous chaussée en GNT B 0/31,5
3. Réfection sous accotement en GNT 0/20
4. Ouverture fouille sous chaussée au disque diamanté, découpes rectilignes en débord de tranchée sur la plus grande largeur, largeur minimum par rapport à la rive de chaussée 0,80 m.
5. La réfection sur chaussée sera en BBSG 0/10 avec joint émulsion

Article 4 – réglementation de la circulation

1. Travaux réalisés par demi chaussée sous alternat manuel
2. Stationnement, arrêt, dépassement, interdit dans l'emprise de l'alternat.
3. Vitesse limitée à 20 km/h dans l'emprise de l'alternat.
4. Pré-signalisation de chantier notamment depuis les zones de virages à l'Est du chantier
5. Le bénéficiaire est autorisé à installer le cantonnement de son chantier sur le parking de la rue de Bernier.
6. L'emprise du cantonnement devra être délimitée physiquement
7. Tout stationnement d'engins, stockage de matériaux et matériels, en dehors des périodes d'activité du chantier, est interdit en dehors de la zone de cantonnement.

Article 5 – Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son chantier. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

Article 6 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la Collectivité comme en matière de contributions directes

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Délais et voie de recours

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision

La Plaine-sur-Mer, le 27.04.2026

Benoît BOULLET
Adjoint au Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 0610111978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification, qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service voirie de la Mairie de LA PLAINE SUR MER.

Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer